

Charte de bonne conduite lors d'une séance en visioconférence au secondaire

Les séances en visioconférence sont des séances scolaires à part entière. Elles sont plébiscitées par les élèves et les familles. Pour qu'elles continuent à se dérouler dans de bonnes conditions, il convient d'adopter une conduite identique à celle à tenir au lycée.

1. L'outil et les modalités de travail sont choisis par l'enseignant en fonction des besoins de la séance.
2. Chacun doit apprendre à son enfant comment ouvrir et couper son micro et sa caméra. Il est également conseillé d'utiliser un casque si vous en avez un.
3. Au même titre qu'en présentiel, l'assiduité et la ponctualité doivent être respectées par chacun. Les séances de visioconférence programmées par les enseignants sont obligatoires. L'enseignant indique sur PRONOTE, le lieu de rendez-vous de la visioconférence. Chaque élève doit disposer du matériel demandé au préalable.
4. Après avoir vérifié les aspects techniques de la connexion (caméra, micro, son), les parents (prioritairement des élèves 6^{ème} et 5^{ème}) sont invités à laisser leur enfant seul avec son enseignant dès le début de la séance. Aucun parent ne doit intervenir dans la relation pédagogique entre le professeur et ses élèves.
5. L'enseignant distribue la parole, l'élève doit se signaler pour parler et attendre que l'enseignant lui donne la parole. Chacun doit ouvrir son micro lorsqu'il a la parole et couper son micro lorsqu'il ne parle pas. Les bruits parasites doivent être évités.
6. Les participants/élèves doivent rester attentifs à ce qui se déroule lors de la séance en visioconférence et participer si nécessaire en respectant la distribution de la parole et l'écoute réciproque.
7. Les conversations personnelles, commentaires déplacés ou bavardages en parallèle de l'intervention du professeur sont interdits. Si un participant/élève rend la gestion de la séance en visioconférence difficile, il pourra être exclu du groupe.
8. Aucune personne extérieure au groupe invité ne peut se joindre à la visioconférence sans invitation de l'organisateur. Dans un tel cas, cette personne sera exclue du groupe.
9. Lors d'une séance en visioconférence, les participants/élèves peuvent partager leur caméra s'ils le souhaitent. Si un participant/élève choisit de partager sa caméra, il doit être assis et apparaître en tenue vestimentaire correcte. Manger et boire pendant une visioconférence n'est pas autorisé.
10. Seul l'organisateur, s'il le juge utile, peut filmer la séance en visioconférence en respectant le droit à l'image des participants. Les parents et les élèves ne doivent pas filmer ces séances, ni faire de captures d'écran pendant la séance.
11. Toute question d'ordre personnel et/ou confidentiel doit faire l'objet d'une demande de rendez-vous ultérieur auprès de l'enseignant via PRONOTE.
12. Le non-respect de cette charte peut faire l'objet de sanctions prévues dans le règlement intérieur.

Sylvie DUPEYRON, Provisieur